

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 712

présenté par
M.Philippe-Armand Martin

ARTICLE 35

Dans l'alinéa 11 de cet article, les mots : « instances représentatives de la pêche », sont remplacés par les mots : « fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion « d'instances représentatives de la pêche » est imprécise. Il convient de viser explicitement ces instances au nombre desquelles les Fédérations de pêche.